COMPTE-RENDU de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « Quai de la Seiche », vendredi 24 mai 2024 - 18h30

Présents : Cf. émargement fichiers fin de compte-rendu.

Excusés: Cf. émargement fichiers fin de compte-rendu.

Au 24 mai 2024 il y a 272 Adhérents. Il y a eu 92 votants. Le guorum est donc atteint.

Présidents.e de séance : Laurence Agez, Christophe Aubrée, Pierre-Antoine Angelini

Secrétaires de séance : Laurence Agez, Laurence Tourtelier

Ordre du jour :

Modification des statuts articles 11 et 12.

Retour sur l'enquête en ligne.

Informations diverses.

1) Modification des statuts concernant les articles 11 & 12.

Cette assemblée générale extraordinaire a comme objectif la modification de deux articles de nos statuts. Nous souhaitons ne plus faire mention de quorum pour différentes raisons :

- Nos locaux ne sont pas adaptés pour accueillir plus de 50 personnes et le nombre d'adhérents en évolution constante ne nous permet pas de recevoir tout le monde.
- Au vu du nombre croissant d'adhérents, il nous sera de plus en plus difficile d'atteindre le quorum du tiers des adhérents.

Les articles concernés :

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres adhérents et adhérentes de l'association. Elle se réunit au moins une fois par année civile. Quinze jours au moins avant la date fixée, une convocation est envoyée par les administrateurs et administratrices aux membres de l'association. L'assemblée ne peut statuer que si un tiers des membres est présent ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, les administrateurs et administratrices de l'association procéderont à une seconde convocation. L'ordre du jour figure sur les convocations. Les représentants et représentantes des administrateurs et administratrices président l'assemblée et exposent la situation morale et l'activité de l'association. Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire il sera rendu compte de la gestion et les comptes annuels seront soumis (bilan, compte de résultat, budget prévisionnel et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

PAA CA LA

L'Assemblée Générale fixe le montant de la cotisation annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

Les votants et votantes peuvent se faire représenter par une autre personne adhérente en cas d'absence. Un pouvoir daté et signé sera nécessaire. Il ne peut pas y avoir plus de deux pouvoirs en plus de sa voix.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Toute proposition approuvée par les administrateurs et administratrices ou faisant l'objet d'un vote positif d'un quart au moins des votants et des votantes (personnes physiquement présentes ou par le biais d'un pouvoir dûment formalisé) à l'Assemblée Générale sera rajoutée à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la décision revient aux administrateurs et administratrices. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations, excepté l'élection des administrateurs et administratrices, sont prises à main levée, sauf demande contraire d'une personne votante. Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris les personnes absentes ou représentées.

L'assemblée ne peut statuer que si un tiers de ses membres est présents ou représentés

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers plus un des membres, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée, suivant les modalités prévues aux présents statuts. Elle se prononce sur toute modification statutaire. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la décision revient aux administrateurs et administratrices.

Toutes les délibérations, excepté l'élection des administrateurs et administratrices, sont prises à main levée, sauf demande contraire d'une personne votante. Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris les personnes absentes ou représentées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a seule compétence pour décider la dissolution de l'association et la dévolution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue proposée par les administrateurs et administratrices.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins des administrateurs et administratrices. L'assemblée ne peut statuer que si un tiers des membres est présent ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, les administrateurs et administratrices de l'association procéderont à une seconde convocation. L'assemblée générale extraordinaire pourra alors statuer sans quorum. L'ordre du jour devra figurer sur les convocations. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la décision revient aux administrateurs et administratrices.

PAA

CA

L_A

Les articles après modifications :

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres adhérents et adhérentes de l'association. Elle se réunit au moins une fois par année civile. Quinze jours au moins avant la date fixée, une convocation est envoyée par les administrateurs et administratrices aux membres de l'association. L'ordre du jour figure sur les convocations. Les représentants et représentantes des administrateurs et administratrices président l'assemblée et exposent la situation morale et l'activité de l'association. Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire il sera rendu compte de la gestion et les comptes annuels seront soumis (bilan, compte de résultat, budget prévisionnel et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant de la cotisation annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

Les votants et votantes peuvent se faire représenter par une autre personne adhérente en cas d'absence. Un pouvoir daté et signé sera nécessaire. Il ne peut pas y avoir plus de deux pouvoirs en plus de sa voix.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Toute proposition approuvée par les administrateurs et administratrices ou faisant l'objet d'un vote positif d'un quart au moins des votants et des votantes (personnes physiquement présentes ou par le biais d'un pouvoir dûment formalisé) à l'Assemblée Générale sera rajoutée à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la décision revient aux administrateurs et administratrices. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations, excepté l'élection des administrateurs et administratrices, sont prises à main levée, sauf demande contraire d'une personne votante. Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris les personnes absentes ou représentées.

L'assemblée ne peut statuer que si un tiers de ses membres est présents ou représentés

Vote à main levée : Unanimité atteinte.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers plus un des membres, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée, suivant les modalités prévues aux présents statuts. Elle se prononce sur toute modification statutaire. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la décision revient aux administrateurs et administratrices.

PAA CA LA

Toutes les délibérations, excepté l'élection des administrateurs et administratrices, sont prises à main levée, sauf demande contraire d'une personne votante. Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris les personnes absentes ou représentées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a seule compétence pour décider la dissolution de l'association et la dévolution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue proposée par les administrateurs et administratrices.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins des administrateurs et administratrices. L'ordre du jour devra figurer sur les convocations. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la décision revient aux administrateurs et administratrices.

Vote à main levée : Unanimité atteinte.

2) Retour sur l'enquête en ligne

Nous avons réalisé une enquête en ligne pour recueillir les avis de nos adhérents sur le projet du Quai de la Seiche. Nous avons eu 54 réponses sur 251 adhérents.

Ce que l'on peut en retenir est que globalement les personnes ayant répondu adhèrent au projet du Quai de la Seiche, à notre mode de fonctionnement, aux différentes propositions et activités qui s'y développent. Les différents médias et canaux de communication que nous mettons en place sont utilisés mais restent perfectibles.

D'aucuns regrettent le peu de mixité dans la fréquentation de l'espace et aimeraient un plus de jeunes et d'hommes.

On note aussi le souhait d'élargir les temps d'ouverture en privilégiant principalement les samedi soir et samedi midi.

Il y a l'envie de trouver un espace plus ouvert avec plus d'activités mais pas de volonté de s'impliquer dans l'animation de l'espace et la tenue de la partie bar.

Il est important que nous suscitions l'envie de participer.

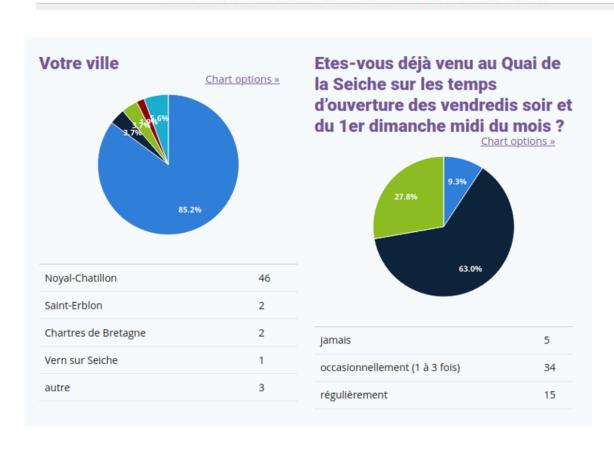
Nous invitons les adhérents et les personnes sympathisantes à venir échanger et nous faire part de leurs envies et de leurs interrogations concernant le projet, son évolution et le lien au futur chantier.

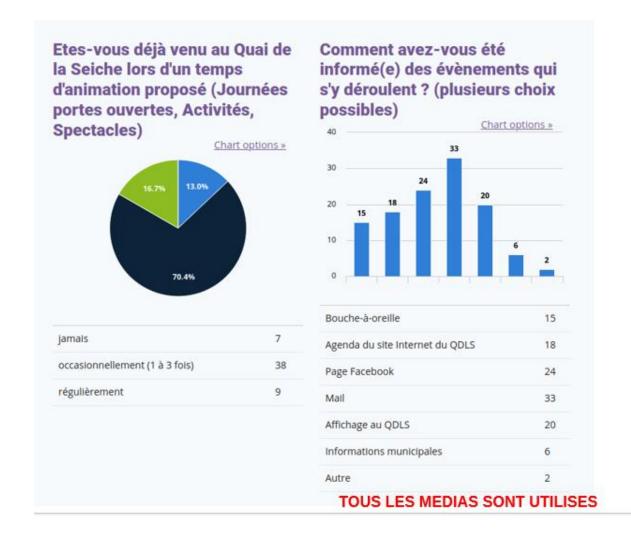
PAA CA LA

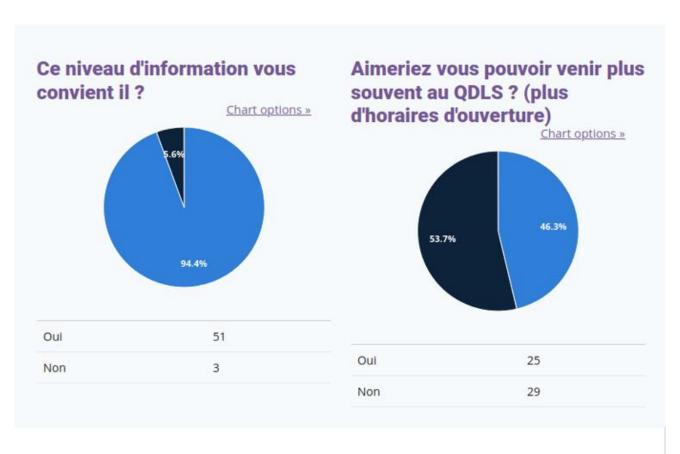
A suivre quelques diapositives illustrant cette enquête :



ATTIRER UNE POPULATION PLUS JEUNE et DES HOMMES ?











3) Points d'informations divers :

- Les derniers échanges avec la municipalité nous font envisager des travaux de mise aux normes au printemps 2025 (Avril). Nous aurons des rencontres prochainement avec la municipalité pour plus de précisions.
- Une rencontre tri partite entre le département, la municipalité et le Quai de la Seiche sera nécessaire pour valider l'utilisation des fonds obtenus dans le cadre du budget participatif.
- La prochaine Assemblée Générale Ordinaire aura lieu au mois d'octobre prochain. Ce sera l'occasion accueillir de nouveaux membres au sein du Conseil d'Administration.
- Rappel, les commissions et groupes de travail sont ouvert à tous les adhérents qui souhaitent s'impliquer.

Preue Autoure Augelini Christophe Autorie Laurence AGEZ
Augelini

- Nous nous engageons avec la municipalité dans la mise en place d'une démarche projet autour d'e l'agrément Espace de Vie Sociale : Pour plus d'informations, une 1ère réunion publique prévue lundi 27 mai à 18h30 à l'école « Le Petit Prince ».

Fin de l'Assemblée Générale Extraordinaire à 20h00.

Les co-présidents et la co-présidente :